

"Réforme du Conseil: Le Conseil donne le bon exemple" dans EUmagazin (2002)

Légende: Extrait concernant les modifications dans l'organisation et le fonctionnement du Conseil européen, décidées lors du Conseil européen de Séville en juin 2002.

Source: EUmagazin. Unabhängige Zeitschrift für Wirtschaft, Recht und Politik in der Europäischen Union. Hrsg. Schwarz, Volker; König, Heinz ; RHerausgeber Zeller, Horst; Grittmann, Gunter. 2002, 34. Jahrgang, Nr. 9. Baden-Baden: Nomos Verlagsgesellschaft. ISSN 0946-4689. "Ratsreform: Mit gutem Beispiel voran", auteur:Fischer, Klemens , p. 25-26.

Copyright: (c) Traduction CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/reforme_du_conseil_le_conseil_donne_le_bon_exemple_dans_eumagazin_2002-fr-0ae8b02e-0fd5-4ce3-8cef-3e123d4767bf.html



Date de dernière mise à jour: 05/07/2016

Réforme du Conseil

Le Conseil donne le bon exemple

Sans que l'opinion publique ne s'en soit vraiment rendu compte, les chefs d'État ou de gouvernement des États membres de l'UE ont décidé, lors du sommet de Séville à la fin du mois de juin, de modifier en profondeur l'organisation et la méthode de travail du Conseil en vue de l'élargissement de l'Union européenne. Ces décisions ont d'ores et déjà été répercutées dans le nouveau règlement du Conseil, en vigueur depuis la fin juillet.

Les résultats du Conseil européen de Séville auraient mérité que l'opinion publique leur consacre davantage d'attention que cela n'a été le cas. En effet, les chefs d'État ou de gouvernement ne se sont pas uniquement exprimés à propos des négociations d'adhésion avec les pays candidats, des questions d'asile et d'immigration, du sommet mondial pour le développement durable à Johannesburg et des perspectives économiques: ils ont également arrêté des mesures concrètes en matière de réforme du Conseil et du Conseil européen, qui ont produit des effets immédiats. Les principaux piliers de cette réforme sont les suivants:

- réorganisation du cadre des réunions du Conseil européen;
- réduction du nombre de formations du Conseil;
- dissociation du Conseil «Affaires générales», jusqu'alors unitaire, en un Conseil «Affaires générales et relations extérieures»;
- instauration d'un programme stratégique pluriannuel pour les activités du Conseil;
- introduction d'un programme annuel par les présidences successives;
- possibilité que la présidence suivante assume la présidence des groupes de travail du Conseil à titre anticipatif.

En ce qui les concerne en propre, les chefs d'État ou de gouvernement ont décidé qu'à l'avenir, le Conseil européen ne siègera plus qu'une journée durant et que ses membres se réuniront la veille pour un dîner de travail. L'agenda des Conseils européens – dénomination officielle des sommets de l'UE – est arrêté par le Conseil «Affaires générales», qui fixe l'ordre du jour provisoire quatre semaines avant la réunion. Cette mesure concerne également toutes les autres formations du Conseil, dans la mesure où elles doivent elles aussi finaliser leurs contributions en temps opportun pour pouvoir les inscrire à l'ordre du jour du Conseil européen. Leurs contributions finales doivent donc être disponibles deux semaines au moins avant la réunion du Conseil européen.

À l'avenir aussi, les différentes formations du Conseil ne pourront se réunir qu'à titre exceptionnel – par exemple, en cas de crises internationales – entre la dernière réunion préparatoire du Conseil «Affaires générales» et la réunion du Conseil européen. Il a par ailleurs été décidé que le Conseil européen devra se réunir quatre fois par an – deux fois par semestre. Si cela correspond de toute manière à la pratique en vigueur jusqu'ici, les conclusions de Séville n'opèrent cependant plus de distinction entre réunions formelles (juin et décembre) et réunions informelles (avril et octobre). C'est là une décision qu'il faut également voir à la lumière du traité de Nice, dont on sait qu'il prévoit qu'à partir d'une certaine date, les réunions formelles du Conseil européen se tiendront toutes à Bruxelles.

Pour ce qui est du fond du travail du Conseil européen, les conclusions de Séville prévoient de le structurer en répartissant les points inscrits à l'ordre du jour selon quatre critères:

1. les points destinés à être approuvés ou avalisés sans débat;
2. les points soumis à discussion en vue de définir des orientations politiques générales;

3. les points soumis à discussion en vue d'arrêter une décision;

4. les points soumis à discussion, sans être destinés à faire l'objet de conclusions.

[...]

[...] Le Conseil européen de Séville a accompli un important travail sur le plan de la réforme du Conseil et du Conseil européen.

Klemens Fischer, Bruxelles